Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902100-20251218-DELIB20251204-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Vendredi 12 décembre 2025
Date de publication :
Mercredi 24 décembre 2025

Membres :

En exercice :	*23*
Présents :	*20*
Votants :	*23**
Pour :	*23*
Abstention :	
Contre :	

Délibération N° :
2025 12 04

Le jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents :

MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas

Secrétaire de Séance : Véronique BOULAIRE

**Absents excusés* : Mariannick Judeau (pouvoir donné à Marie-Christine Pichon), Philippe Guillerm (pouvoir donné à Philippe Bras) , Stéphane Philip (pouvoir donné à Nicolas Cadiou)

Objet : Rapport d'activité de la communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice deux mil vingt-quatre

Monsieur Gilbert Miossec, Maire,
INFORME les membres du Conseil Municipal du rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année deux mil vingt-quatre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré
PRENNENT ACTE de la communication du rapport d'activité de la Communauté communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice deux mil vingt-quatre.

CHARGENT Monsieur le Maire de signifier cette décision auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau : ainsi qu'auprès de toutes autorités qualifiées.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance ***Gilbert MIOSSEC, Maire***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication